

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2024

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
M. Gouffier Valente

ARTICLE 12

À la fin de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« les dispositions réglementaires »

les mots :

« la voie réglementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.